INSCRIPTIONS

2015 - 2016

TAP

Nouvelle formule

TEMPS
ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES

CHÂTEAUROUX
Métropole

Édito

Voilà tout juste un an que les professeurs des écoles et leurs élèves expérimentent la réforme des rythmes scolaires mise en place par le Gouvernement.
À Châteauroux, la solution arrêtée à la rentrée 2014-2015 était celle de 45 minutes d'activités proposées les lundis, mardis, jeudis et vendredis en fin d'après-midi, après la classe. Le mercredi matin était réservé aux cours. Environ 1 700 enfants ont participé aux Temps d'activités périscolaires (TAP), soit 47 % des enfants scolarisés encadrés par 100 animateurs et 57 Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Après un an d'exercice et d'échanges avec les acteurs de ces TAP, la Ville de Châteauroux propose de faire évoluer ce dispositif à la rentrée de septembre 2015 afin de répondre au mieux aux objectifs de la réforme. Avec les parents d'élèves, les directeurs d'école et les professeurs, mais aussi avec l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de Châteauroux, nous avons opté pour la mise en place d'une heure par jour de TAP, soit 3 heures hebdomadaires placées en fin d'après-midi les lundis, mardis et jeudis. Le mercredi matin restera dédié aux cours.

Nous mettons ainsi tout en œuvre pour proposer aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Châteauroux des temps d'activités permettant leur éveil à la culture, au sport et à la vie sociale en général, le tout encadré par du personnel compétent.

Jean-Yves Hugon
Maire-adjoint délégué à l'Éducation, aux Affaires scolaires, à l'Enseignement supérieur, aux Relations internationales et au Conseil municipal d'enfants.

Le rythme scolaire des petits Castelroussins

Les Temps d'activités périscolaires (TAP) ont lieu les lundis, mardis et jeudis en période scolaire, dans toutes les écoles publiques de la Ville, conformément à la réforme des rythmes scolaires (décret 2013-77 du 24/01/13).

Ces TAP sont gratuits, ouverts à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la Ville et non obligatoires. Toutefois, lorsque l'enfant y est inscrit, une notion d'engagement s'installe : une inscription est indispensable, *via* la fiche ci-contre. Sans ce document, l'enfant ne pourra pas être pris en charge sur ce dispositif.

Les TAP, mode d'emploi

> La nouvelle organisation du temps scolaire

Tableaux types des horaires des écoles primaires de Châteauroux

• Pour les écoles maternelles

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire
8h40	Enseignement	Enseignement	Enseignement *jusqu'à 11h40*	Enseignement	Enseignement
11h55	Restauration	Restauration	Périscolaire	Restauration	Restauration
12h30	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
13h40	TAP	TAP		TAP	Périscolaire
15h40	Périscolaire	Périscolaire		Périscolaire	
16h40					
18h30					

• Pour les écoles élémentaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire
8h30	Enseignement	Enseignement	Enseignement *jusqu'à 11h30*	Enseignement	Enseignement
11h45	Restauration	Restauration	Périscolaire	Restauration	Restauration
12h30	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
13h45	TAP	TAP		TAP	Périscolaire
15h45	Périscolaire	Périscolaire		Périscolaire	
16h45					
18h30					

Retrouvez les horaires précis de chaque école et les plannings d'activités des TAP **sur www.chateauroux-metropole.fr**

Ces nouveaux plannings prévoient :

- des temps d'enseignement de 3h15 le matin (4 fois par semaine) au lieu de 3 heures précédemment,
- une pause méridienne de 1h45 à 2h,
- des TAP positionnés en fin d'après-midi à raison d'une heure d'activité, 3 fois par semaine, les lundis, mardis et jeudis,
- un alignement des horaires entre les écoles élémentaires et maternelles, avec un décalage de 5 à 10 minutes au niveau des horaires d'entrée et de sortie,
- des journées régulières pour les écoliers, avec 5h15 d'enseignement,
- les vendredis, la sortie se fera désormais à 15h45 (avec pour ceux qui le souhaitent un accueil périscolaire facultatif payant).

Les règles de fonctionnement des TAP

Les règles ont pour objet d'une part, de définir les modalités d'accès aux ateliers périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; d'autre part, de définir les règles relatives à la fréquentation de ces activités.

> Public concerné

Les dispositions du présent règlement sont applicables aux familles qui souhaitent faire bénéficier leur(s) enfant(s) des ateliers périscolaires proposés dans l'école.

> Dossier d'inscription, pièces à fournir par les familles

- la fiche d'inscription ci-jointe ;
- une attestation d'assurance extrascolaire.

> Conditions d'accès aux activités

Les enfants scolarisés dans l'école sont admis gratuitement à fréquenter les ateliers périscolaires, sous condition d'avoir transmis le dossier d'inscription complet.

> Engagement des participants (familles et les enfants) :

- à respecter le personnel et le matériel,
- à adopter un comportement conforme à la vie en collectivité.

> Engagement de la Ville de Châteauroux :

- prendre en charge les enfants inscrits aux TAP tous les après-midis ;
- mettre en place des ateliers périscolaires gratuits tout au long de l'année ;
- assurer la gestion administrative et la coordination du projet ;
- assurer le suivi des intervenants.

Il est précisé que les parents ou les personnes autorisées pourront récupérer leur(s) enfant(s) soit à la fin du temps scolaire (avant les TAP), soit après les TAP. Les sorties pendant les TAP sont donc impossibles.

Le contenu des activités proposées

> À l'école élémentaire :

- la Ville de Châteauroux a noué un partenariat avec des prestataires externes qui interviennent déjà pendant les TAP : la compagnie Délires du Monde, le guitariste Ted Chocat, la radio Balistiq, l'association Agec qui gère la Scène nationale Équinoxe et le cinéma Apollo, l'association Lire et Faire Lire,
- des projets sont développés avec les maisons de quartiers et les structures municipales (Conservatoire, Médiathèque et bibliothèques de Châteauroux, École des Beaux-Arts, piscine à vagues...),
- les éducateurs sportifs de la Ville de Châteauroux interviennent dans le cadre des activités sportives,
- diverses actions sont développées avec des associations pouvant intervenir sur les créneaux périscolaires,
- les équipes d'animations municipales proposent également des activités.

> À l'école maternelle :

- des temps d'activités sont organisés pour les enfants de moyenne et grande sections : activités manuelles, sportives, culturelles, artistiques...
- des temps calmes sont créés pour les enfants de petite section : lecture, dessin, repos...
- les associations et prestataires externes interviennent également sur ces créneaux périscolaires, tout comme les équipes d'animations municipales.

Les plannings d'activités de la période 1 sont consultables sur **www.chateauroux-metropole.fr**

L'encadrement des TAP

Les Atsem et les animateurs municipaux assurent l'encadrement des enfants pendant les Temps d'activités périscolaires dans le respect des règles du Projet éducatif de territoire. Des référents de secteurs peuvent également être positionnés afin d'accompagner les équipes d'animation sur :

- la réalisation des tâches administratives,
- un soutien technique et pédagogique,
- la relation famille/écoles/enfants/animateurs.

Formulaire d'inscription

À retourner aux animateurs et/ou ATSEM de l'établissement scolaire de votre enfant au plus tard le 2 septembre 2015.

> L'enfant

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

École : ..... Classe : .....

> Responsables de l'enfant

Nom : .....
Prénom : .....
❑ Père ❑ Mère ❑ Responsable légal
Adresse : .....
.....
Tél. personnel : .....
Tél. professionnel : .....
Mobile : .....
Courriel : .....

Nom : .....
Prénom : .....
❑ Père ❑ Mère ❑ Responsable légal
Adresse : .....
.....
Tél. personnel : .....
Tél. professionnel : .....
Mobile : .....
Courriel : .....

> En cas d'accident : j'autorise expressément le personnel municipal à faire conduire mon enfant à l'hôpital ou à la clinique et à faire donner les soins médicaux et chirurgicaux qui s'avéreraient nécessaires. ❑ **Hôpital** ❑ **Clinique St-François** (cochez votre choix)

> Nom et numéro de contrat de l'assurance extra/périscolaire :

.....

La restauration scolaire

> L'enfant déjeunera ❑ régulièrement ❑ occasionnellement
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi *(Rayer les mentions inutiles)*

> L'enfant a-t-il un régime alimentaire particulier ? ❑ Oui (1) ❑ Non

> L'enfant prend-t-il régulièrement des médicaments ? ❑ Oui (1) ❑ Non

(1)Si oui, veuillez contacter le service Éducation-Jeunesse pour la mise en place d'un Projet d'accueil individualisé au 02 54 08 34 88.

L'accueil périscolaire

> L'enfant fréquentera l'accueil périscolaire
❑ régulièrement ❑ occasionnellement
Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi *(Rayer les mentions inutiles)*

Les Temps d'activités périscolaires (TAP)

Période 1

De la rentrée scolaire de septembre aux vacances de la Toussaint

❑ Participera :
❑ lundi ❑ mardi ❑ jeudi
❑ Ne participera pas

Période 2

Des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël

❑ Participera :
❑ lundi ❑ mardi ❑ jeudi
❑ Ne participera pas

Période 3

Des vacances de Noël aux vacances d'hiver

❑ Participera :
❑ lundi ❑ mardi ❑ jeudi
❑ Ne participera pas

Période 4

Des vacances d'hiver aux vacances de printemps

❑ Participera :
❑ lundi ❑ mardi ❑ jeudi
❑ Ne participera pas

Période 5

Des vacances de printemps aux vacances d'été

❑ Participera : ❑ lundi ❑ mardi ❑ jeudi
❑ Ne participera pas

Sortie

> Personnes autorisées à reprendre l'enfant : .....

.....

> Votre enfant peut-il rentrer seul à son domicile ? ❑ Oui ❑ Non

Autorisations

> Droit à l'image (photos, vidéos) : ❑ J'autorise ❑ Je n'autorise pas

> Sorties pour des activités extérieures à l'école :
❑ J'autorise ❑ Je n'autorise pas

Je soussigné(e),..... responsable légal de l'enfant ....., déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise l'équipe pédagogique à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

À ....., le.....

Signature du représentant légal

Les Centres de loisirs associés à l'école et les TAP sont financés conjointement par la Ville de Châteauroux et la Caisse d'Allocations Familiales.

CHÂTEAUROUX Métropole